

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY CHER

En exercice: 29 Présent(s): 21

Absent(s) représenté(s) : 8 Absent(s) non représenté(s) : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Votants: 29

Date de convocation : 07 juin 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 juin 2022

Délibération n° DEL.2022-06-38

Modification du règlement sur le temps de travail : ASA don du sang

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidente de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s): AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric

Rapporteur: La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 02 juin 2022,

Vu la délibération n° DEL.2021-12-87 du 14 décembre 2021 portant approbation du Règlement du temps de travail,

Vu la délibération n° DEL.2021-12-91 du 14 décembre 2021 fixant les autorisations spéciales d'absences,

Considérant l'importance d'une mobilisation pour le don du sang au regard notamment des réserves en produits sanguins affaiblies,

Considérant la nécessité d'ajouter au régime des autorisations d'absence le motif relatif au don du sang,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré :

 AJOUTE au régime des autorisations spéciales d'absence défini par la délibération n° DEL.2021-12-91 le motif exposé ci-dessous et modifie en conséquence l'article 7.4.1 du Règlement du temps de travail de la commune approuvé par la délibération n° DEL.2021.12.87 :

Objet	Durée	Conditions/Modalités
Don du sang		
Commune de Saint-Germain-du-Puy	Durée du don	
Communes extérieures	½ journée comprenant le don du sang	Présentation d'un justificatif

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaite

Éric LE PAV

La Maire,

Marie-Christine BAI

18390

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

https://www.saintgermaindupuy.fr